

N°2026-009

RESSOURCES HUMAINES – PSC – Mandat au CDG45 pour la mise en concurrence en vue de conventions de participation santé et prévoyance

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 12 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 19 janvier 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Jean-Marc MASSE, Christine ADRIAN, Sylvie CLERC, Marie-Françoise QUERE, Bruno GUITTARD, Jean-Luc FOURNIER, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER, Daniel BOCQUET et Charline MARTINEAU.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 17
Votants : 21

Excusés :

Sébastien GALERON, Christiane BRESSION, Éric DODET, Raymond DOUARE

Pouvoirs :

Sébastien GALERON Dominique RENAULT
Christiane BRESSION Carl LEQUERTIER
Éric DODET Isabelle BRIARD
Raymond DOUARE Jean-Marc MASSE

Secrétaire de séance : Joël GIRARD
Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la protection sociale complémentaire permet de couvrir les agents publics, en complément des régimes obligatoires, contre les risques liés à la santé et à la prévoyance.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont rendu obligatoire la participation financière des employeurs territoriaux :

- depuis le 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance ;
- à compter du 1er janvier 2026 pour le risque santé.

Cette participation peut être mise en œuvre soit par des contrats labellisés individuels, soit par des contrats collectifs conclus dans le cadre de conventions de participation.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret (CDG45) a prolongé ses conventions actuelles jusqu'au 31 décembre 2026 et a décidé de lancer une nouvelle consultation afin de proposer aux collectivités et établissements publics du département de nouvelles conventions de participation applicables à compter du 1er janvier 2027.

Dans ce cadre, le CDG45 invite les collectivités intéressées à lui donner mandat afin de se joindre à cette procédure. Il est précisé que ce mandat n'empporte aucune obligation d'adhésion aux conventions qui seront proposées à l'issue de la consultation.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des employeurs territoriaux à leur financement ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

DE DONNER MANDAT au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour lancer, pour le compte de la commune, une consultation en vue de la conclusion de conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire pour les risques santé et prévoyance, applicables à compter du 1er janvier 2027 ;

DE PRÉCISER que ce mandat n'engage pas la commune à adhérer aux conventions de participation qui seront proposées à l'issue de la consultation ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute mesure utile à son exécution.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le*

Le Maire,



Frédéric CUIILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance :

Joël GIRARD